

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. Projet d'aménagement et de développement durables

Commune de Brantes

Historique du dossier	Dates
Prescription du PLU par délibération	10 Mai 2011
Arrêt projet du PLU	16 Mars 2016
Approbation du PLU	





Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000.

Le PADD devient la **pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme**. Il définit, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable, l'organisation générale du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Le PADD constitue **l'expression du projet politique de la commune**. Il représente la **pièce de référence justifiant les choix opérés par la suite dans les documents opposables du Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement)**.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic du rapport de présentation du PLU.

En accord avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000 et la loi portant Engagement National pour l'environnement de 2010 dite Grenelle de l'Environnement, le PADD promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- L'équilibre entre :
- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale
- et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Pour cela, **le PADD fixe également des objectifs à atteindre, exigences qualitatives ou quantitatives par secteur et des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Brantes s'articule autour de **trois orientations générales** (déclinées en plusieurs actions) :

- 1/ Maintenir le développement villageois de Brantes**
- 2/ Valoriser les atouts du village et conforter l'attrait touristique de Brantes**
- 3/ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité du territoire**

MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS DE BRANTES

Objectifs :

- **Permettre un développement démographique maîtrisé du village,**
- **Être cohérent avec les dispositions de la Loi Montagne (articles L.122-9 à 11 du Code de l'urbanisme) :**
 - Préserver des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,*
 - Protéger des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,*
 - Maîtriser l'urbanisation.*
- **Encourager la production de résidences principales et l'accueil de nouveaux habitants à l'année,**
- **Veiller au développement économique du village.**

• ELABORER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS REpondant AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

- Développer l'urbanisation en continuité avec le village, le hameau des Bernards, et les groupements de constructions pavillonnaires existants au nord du village,
- Conforter les noyaux anciens du village et du hameau des Bernards,
- Permettre un développement maîtrisé du hameau des Bernards (2 constructions supplémentaires)
- Favoriser le remplissage des espaces interstitiels de la tache urbaine desservis par les réseaux (eau, électricité, assainissement collectif) avant toute extension de l'urbanisation,
- Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace naturel et agricole.

• ASSURER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES NATURELLES : UN OBJECTIF DE 100 HABITANTS D'ICI 2023

- Permettre l'accueil de 15 habitants supplémentaires d'ici 2023, soit la production de logements permettant d'accueillir cette population,
- Encourager la production de résidences principales sur le territoire communal en proposant une mixité des types d'habitat (maisons individuelles mitoyennes, logements intermédiaires...),
- Prendre en compte la problématique de la ressource en eau dans le développement communal.

• MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN

- Privilégier l'urbanisation des espaces interstitiels,
- Ouvrir le foncier strictement nécessaire à l'accueil de la population projetée à l'horizon 2023,
- Proposer de nouvelles typologies de logements plus denses sur le territoire (maisons individuelles, mitoyennes, maison de village accolées...)
- Se fixer une densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour l'urbanisation future,
- Encadrer l'urbanisation future par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation encourageant la production de formes urbaines plus denses.

MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS DE BRANTES

• MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS A DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

- Assurer le maintien de l'école intercommunale à Brantes par l'accueil de familles,
- Améliorer la desserte en Transport à la Demande dans le village,
- Développer l'offre en équipements communaux via la création future d'une salle communale et d'un nouvel espace de stationnement,
- Permettre le développement de l'activité artisanale dans le village,
- Assurer le développement des télécommunications numériques à Brantes,
- Créer un espace vert récréatif central à destination des habitants, afin de créer un espace de respiration au sein du tissu urbain.

• RENFORCER L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Permettre l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation à Brantes (projets d'implantations d'une éleveuse sur le Geine, d'extension de l'activité d'un maraîcher au nord ouest du noyau villageois,...),
- Pérenniser la vocation agricole des terres cultivées et pâturées.

VALORISER LES ATOUTS DU VILLAGE ET CONFORTER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DE BRANTES

Objectifs :

- *Développer un tourisme durable à Brantes,*
- *Veiller au développement économique du village,*
- *Préserver le caractère rural traditionnel du village,*
- *Protéger le patrimoine remarquable de la commune.*

• **PRESERVER LE CARACTERE TRADITIONNEL DU NOYAU VILLAGEOIS ET DES HAMEAUX**

- Encourager les opérations de réhabilitation et de rénovation du parc de logements existant,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable de Brantes, tels que la Chapelle des Pénitents blancs, les ruines du château médiéval des Seigneurs des baux, l'église Saint Sidoine, les calvaires, le clocher, les soustets Sud et Nord, la Chapelle St Jean Baptiste, les fontaines du village (projet de remise en eau des fontaines), les lavoirs des lavandières et le hameau des Bernards, le grand lavoir, le Pont Roman et le petit patrimoine (les calades, le four à pain...).
- Conserver l'esprit d'imbrication des espaces extérieurs privés/publics dans les opérations futures (passages, perrons, courettes...),

• **RENFORCER LA QUALITE DES ESPACES PUBLICS EXISTANTS**

- Réhabiliter les calades au sein du noyau villageois,
- Aménager un espace public fédérateur dans le cadre de la nouvelle centralité au sein des extensions récentes (parking, salle communale, parc,...)
- Réaliser des aménagements légers devant l'église et devant la mairie,
- Valoriser l'entrée de village nord.
- Réserver un poumon vert au sein des extensions pavillonnaires

• **VALORISER ET DEVELOPPER LE RESEAU DE CHEMINEMENTS PIETONS**

- Développer le réseau de cheminements piétons entre le noyau villageois, l'équipement scolaire et la future centralité villageoise,
- Valoriser le parcours botanique existant,
- Projet de réhabilitation des calades au sein du village,

VALORISER LES ATOUTS DU VILLAGE ET CONFORTER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DE BRANTES

• PRESERVER LES ATOUTS PAYSAGERS ET LES CONES DE VUE

- Garantir un développement maîtrisé du hameau des Bernards dans la vallée du Toulourenc,
- Préserver le socle végétal du centre villageois,
- Valoriser les espaces verts au sein du tissu urbain tels que le pré en entrée nord du village, l'alignement d'arbres du parking, les alignements d'amandiers en bordure de la D 136 et conserver un poumon vert au sein de Brantes,
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions,
- Valoriser les cônes de vue sur le village et sur le Mont Ventoux,
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de village
- Veiller à conserver le patrimoine paysager en empêchant l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes sur la commune.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS DE QUALITE DU TERRITOIRE

Objectifs :

- *Gérer les risques naturels,*
- *Préserver l'identité paysagère et les espaces naturels d'intérêt écologique du territoire communal,*
- *Maintenir les perspectives visuelles sur le Mont Ventoux, la vallée du Toulourenc et le village perché.*

• **LIMITER L'URBANISATION DANS LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES NATURELS**

- Prendre en compte le risque inondation dans la vallée du Toulourenc,
- Limiter l'urbanisation dans les espaces concernés par le risque feux de forêt,
- Préserver les espaces agricoles en continuité de l'urbanisation, notamment pour leur fonction de coupe feux.

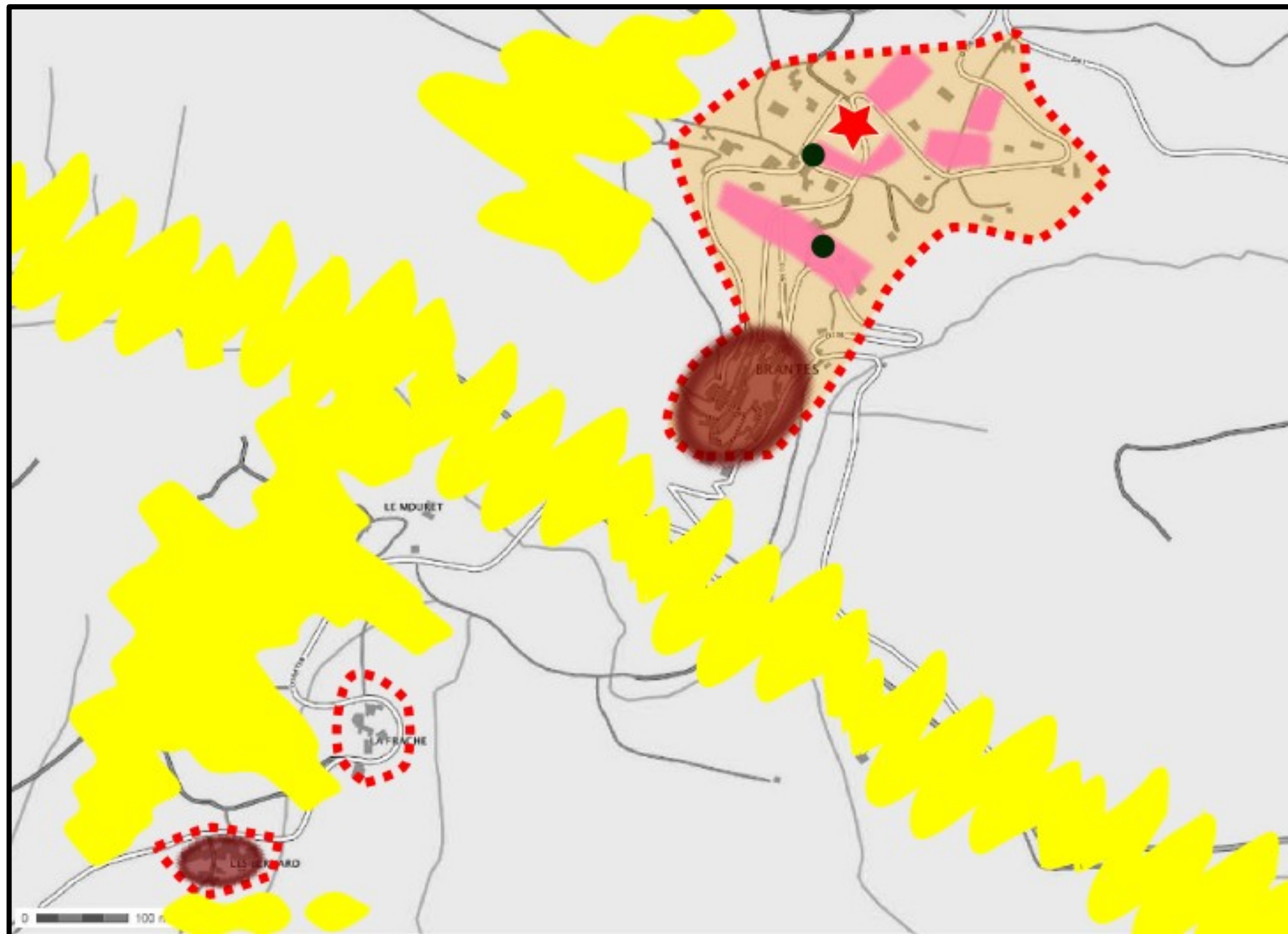
• **PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES DE L'URBANISATION**

- Stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles,
- Permettre le développement limité du hameau des Bernards dans le respect de la Loi Montagne,
- Protéger les massifs boisés sur le territoire communal,
- Préserver le socle boisé du village pour sa valeur paysagère,
- Interdire l'urbanisation dans les secteurs classés Natura 2000.

• **VALORISER LES TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE**

- Préserver la ripisylve du Toulourenc et protéger les abords de la rivière,
- Protéger les continuités écologiques au sein de la tache urbaine (alignement d'amandiers en bordure de la D136, alignement d'arbres du parking, espace vert central ...), et sur l'ensemble du territoire.

MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS DE BRANTES



Penser l'aménagement d'une nouvelle centralité dans les extensions futures (espace vert central, parking, salle communale, logements de type intermédiaires)



Limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles dans le respect de la loi montagne



Privilégier l'urbanisation des espaces interstitiels



Conforter les noyaux anciens du village et du hameau des Bernards



Maintenir et développer l'offre en équipements communaux à destination des habitants : maintien de l'école intercommunale et projet de salle communale

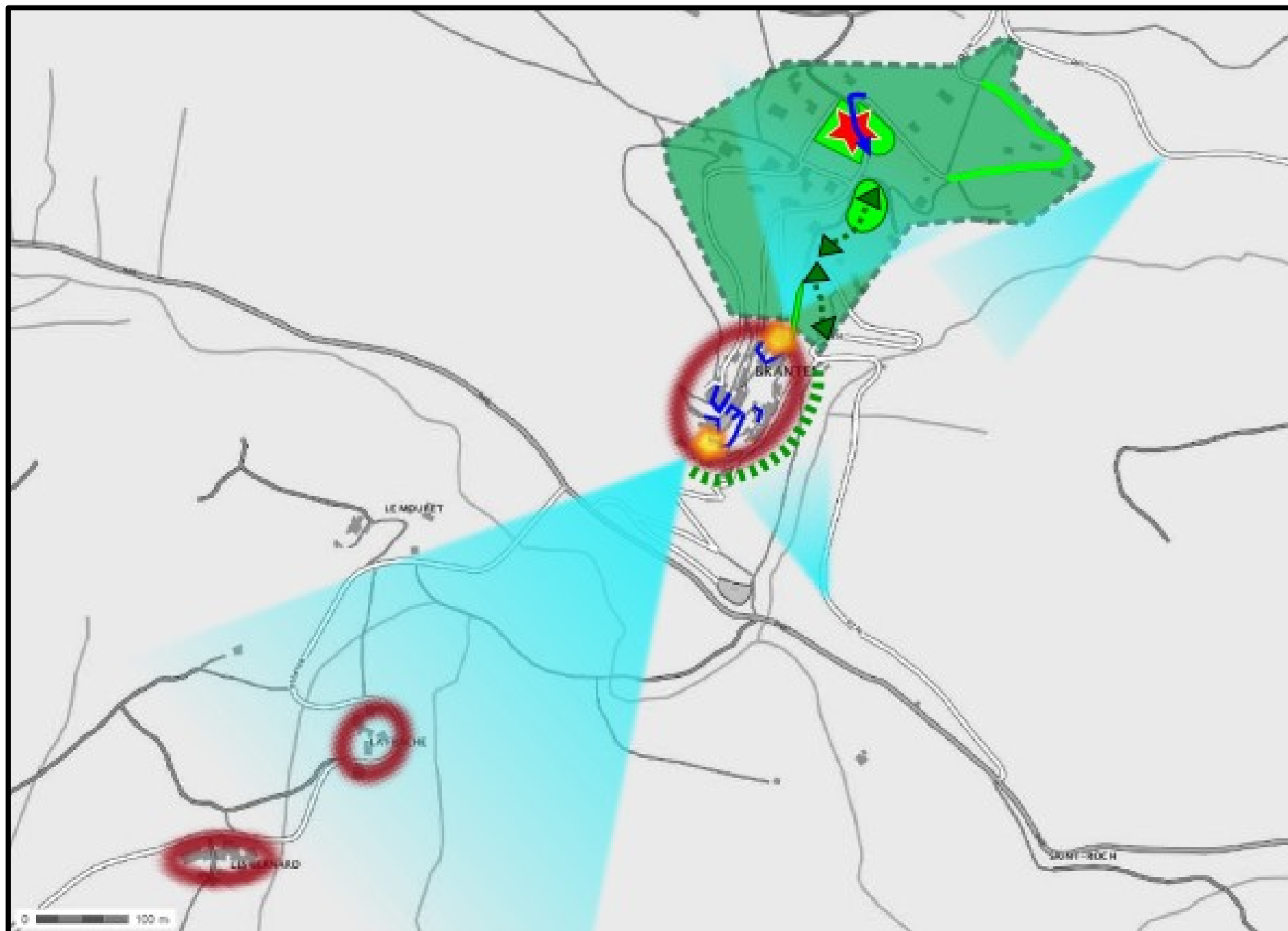


Permettre le développement des activités économiques locales existantes et futures

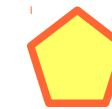


Pérenniser l'agriculture sur le territoire communal

VALORISER LES ATOUTS DU VILLAGE ET CONFORTER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DE BRANTES



Préserver le caractère traditionnel du village et des hameaux
(rénovation, réhabilitation, protection du patrimoine bâti)



Renforcer la qualité des espaces publics existants
(La Poterne, Place de la Mairie)



Aménager un espace public fédérateur dans le cadre de la nouvelle centralité au sein des extensions récentes
(espace vert central, logements intermédiaires, salle communale)



Projet de réhabilitation des calades



Valoriser et développer le réseau de cheminements piétons



Valoriser l'entrée de village nord



Préserver l'alignement d'amandiers en amont de l'entrée de village



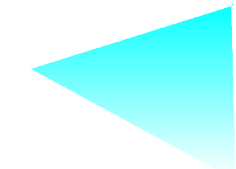
Valoriser les espaces verts au sein du tissu urbain dans une optique de « poumon vert »



Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions

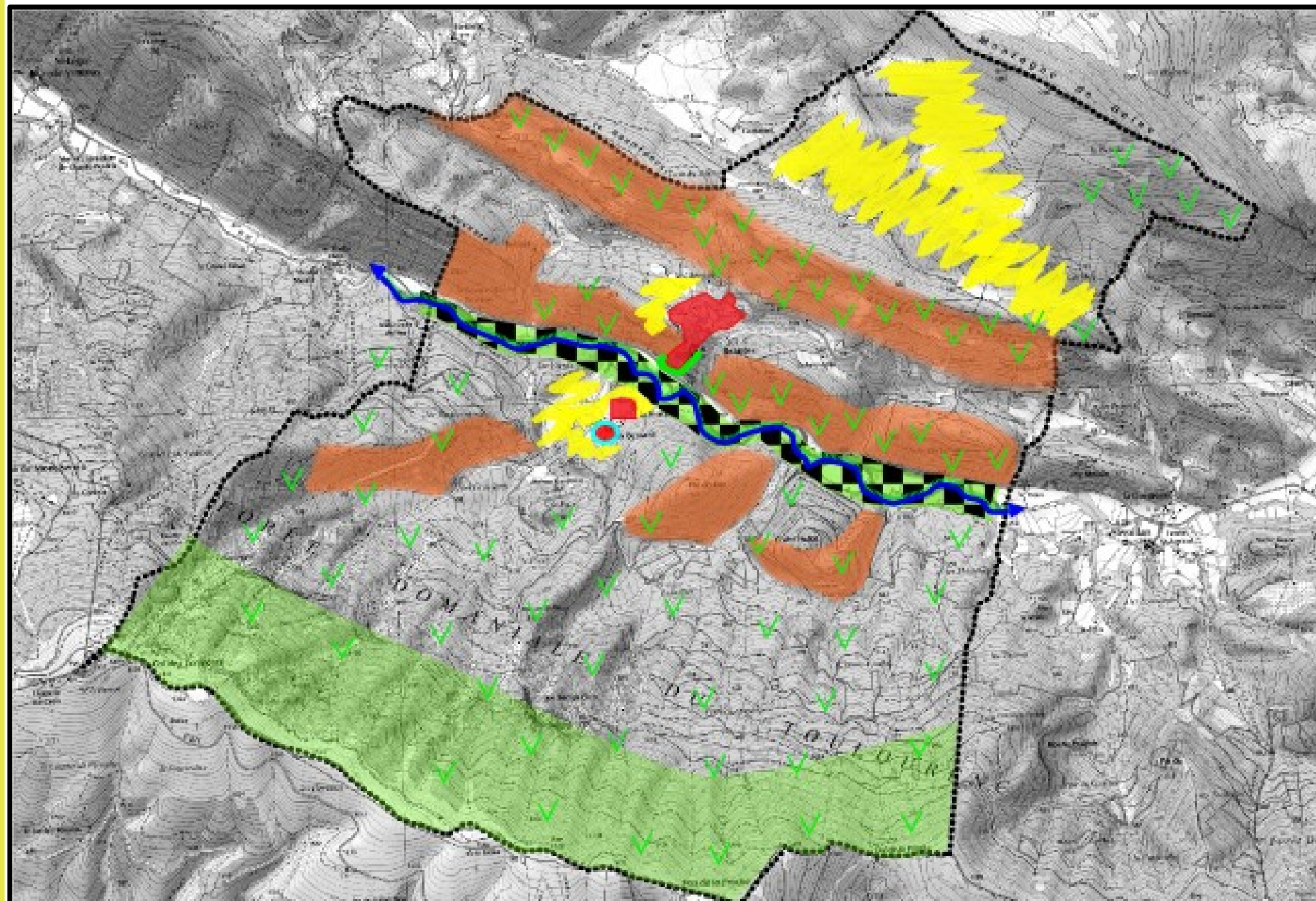


Préserver le socle boisé du village de l'urbanisation



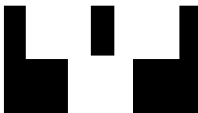
Valoriser les cônes de vue sur le village et la Mont Ventoux

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS DE QUALITE DU TERRITOIRE



Limitier l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels

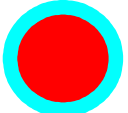
 Limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par l'aléa feux de forêt

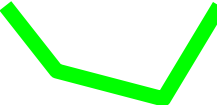
 Prendre en compte le risque d'inondation dans la Vallée du Toulourenc

 Préserver les terres agricoles en continuité de l'urbanisation pour leur fonction de coupe feux

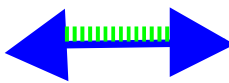
Préserver les milieux naturels et agricoles de l'urbanisation

 Limiter l'étalement urbain

 Permettre un développement du hameau des Bernards dans le respect de la Loi Montagne

 Préserver le socle boisé du village pour sa valeur paysagère

 Interdire l'urbanisation dans les secteurs Natura 2000

 Valoriser la trame bleue sur le territoire (le cours d'eau du Toulourenc et sa ripisylve)

 Protéger les massifs boisés

Maintenir le développement villageois de Brantes

- ★ Penser l'aménagement d'une nouvelle centralité dans les extensions futures
- Limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles dans le respect de la loi montagne
- Privilégier l'urbanisation des espaces interstitiels
- Conforter les noyaux anciens du village et du hameau des Bernards
- Maintenir et développer l'offre en équipements communaux à destination des habitants
- Permettre le développement des activités économiques locales existantes et futures
- ⚡ Pérenniser l'agriculture sur le territoire communal

Valoriser les atouts du village et conforter l'attrait touristique

- Préserver le caractère traditionnel du village et des hameaux
- ⬠ Renforcer la qualité des espaces publics existants
- Projet de réhabilitation des calades
- ↔ Valoriser et développer le réseau de cheminements piétons
- ➡ Valoriser l'entrée de village nord
- Préserver l'alignement d'amandiers en amont de l'entrée de village
- Valoriser les espaces verts au sein du tissu urbain
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions
- ▲ Valoriser les cônes de vue sur le village et la Mont Ventoux

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité du territoire

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par l'aléa feux de forêt
- Prendre en compte le risque d'inondation dans la Vallée du Toulourenc
- ⚡ Préserver les terres agricoles en continuité de l'urbanisation pour leur fonction de coupe feux
- Limiter l'étalement urbain
- Permettre un développement du hameau des Bernards dans le respect de la Loi Montagne
- ✓ Préserver le socle boisé du village pour sa valeur paysagère
- Interdire l'urbanisation dans les secteurs Natura 2000
- ↔ Valoriser la trame bleue sur le territoire
- ✓ Protéger les massifs boisés

